

Affaire n° 16-20250626

Prise de possession de terrains nécessaires à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille
(DGA Services à la Population et Cadre de Vie / Direction Technique Territorialisée – Bernard Nativel)

Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 26 juin 2025

La commune du Tampon engage des travaux de sécurisation des franchissements des radiers au travers de 9 ouvrages dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille.

La réalisation de ces ouvrages nécessite l'aménagement des berges qui impactent les parcelles privées de 27 propriétés.

Afin de permettre les travaux dans les meilleurs délais, la Commune sollicite les différents propriétaires par le biais d'une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune. Cette convention précise les surfaces requises pour l'aménagement des berges conformément aux détails figurant dans le tableau ci-joint. Ces travaux visent notamment à garantir la sécurité des différentes propriétés.

N° Radier	Parcelle impactée	Surface	Propriétaire	
5	AX	829	19,66	SOEGIS
	AX	885	233,27	TECHER MARIE COLETTE 2 chemin Philidor Técher 97418
	AX	901	10,73	VELIA MARIE SUZETTE 104 rue Pierre Rivals
	AX	1380	4,66	CORRE HENRY GERARD 106 rue Pierre Rivals
	AX	405 a	98,94	CELESTE JEAN PHILIPPE Rocade Sud Mille Roches - 592 ROC SUD 97440 Saint André
6	DO	441	87,15	BEGUE PIERRE 20 chemin Philidor Técher
	DO	701	214,78	BIGEY MARIE VERONIQUE 29 chemin Philidor Técher
	AX	1048	186,05	PAYET LOUIS AXEL 14 chemin Philidor Técher 97418
7	DO	387	64,23	PAYET ALBERT 39 chemin Philidor Técher
	DO	442	86,24	BENARD THERESE MARIE BEGUE/MICHEL PRAGUE 20 chemin Philidor Técher
	DO	335d	204,51	BEGUE FREDO MICHEL 24 chemin Philidor Técher
10	DO	473	474,9	CORRE JEAN-BAPTISTE SCHOLASTIEN 292 B chemin de la Croix 97418 50 chemin Philidor Técher
10	DO	204		CORRE Benoite Brigitte 292 B chemin de la Croix 97418 50 chemin Philidor Técher

11	DO	69	76,99	BLANCARD ANTOINE 1 rue Colonel Marchand 21000 Lyon
	DO	234	14,71	PHILEAS ANTOINE 63 chemin Philidor Técher
	DO	669	8,15	TECHER JEAN FRED 112 chemin Philidor Técher
	DO	677	99,59	BLANCARD ANTOINE 1 rue Colonel Marchand 21000 Lyon
15	DO	81	12,34	TECHER THERESIEN BRANCHET JOSEPH
	DO	82	26,55	LEBON MARTHOLY ROSAIRE 43 rue Auguste Lacaussade
37	DM	208	10,01	GRONDIN CORLAY THERESIEN 99 rue du Coin Tranquille 97418
	DM	679	8,66	PICARD MARIE MARTHA LORRAINE 12 chemin du Mont Blanc 97418
	DM	123a	2,17	MAILLOT LAURICE MODESTE 138 rue du Coin Tranquille
88	DM	106b	24,67	ETHEVE MARIE DENISE 10 chemin Mussard 97418
	DM	107a	67,46	ETHEVE MARIE DENISE 10 chemin Mussard 97418
	DM	748a	116,94	MEZINO JEAN PHILIPPE 27 A chemin de l'Ariège 97418
90	DM	85	112,92	DIJOUX FRANCOIS RENE LEPINAY/IDA LAURENCIA 155 rue du Coin Tranquille
	DM	234	12,73	CADET WILLIANA LAURENCIA 155 Rue du Coin Tranquille

Les différentes prises de possession anticipées permettent la réalisation des travaux dès signature des conventions mais n'emportent pas transfert de propriété. Ces conventions sont établies selon le modèle en annexe.

Le transfert des propriétés de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre des cessions d'emprise foncière à l'euro symbolique ou pour des cas particuliers à la valeur des domaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prise de possession de terrains nécessaires l'aménagement des berges pour les 27 propriétés,

- de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable des différents terrains correspondants selon les termes définis dans le tableau ci-dessus

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAIN

Commune du TAMPON
Département :REUNION
Direction technique territorialisée :
Aménagement d'une berge :
N° de référence du dossier:
Affaire suivie par:

Entre les soussignés :

D'une part,

La Mairie du Tampon, représentée par **Monsieur le Maire, Patrice THIEN AH KOON**,
située au 256, rue Hubert de Lisle, 97430 le Tampon,

Et d'autre part

X..... sise.....

Il a été exposé ce qui suit :

X..... est propriétaire de la parcelle actuellement
:
 non exploitée(s)
 exploitée(s) par-elle même
 exploitée(s) par

Pour sécuriser les berges au droit de l'ouvrage hydraulique (les travaux consistent à profiler la ravine et à aménager les berges) sur une surface totale d'environm² conformément au plan joint, la mairie souhaite obtenir l'accord du propriétaire, X..... pour la prise de possession anticipée de la partie concernée de sa parcelle

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Prise de possession anticipée

X..... autorise la prise de possession anticipée d'une partie de sa parcelle par la Commune du Tampon afin d'engager les travaux nécessaires à la sécurisation

des berges au droit de l'ouvrage hydraulique ; ces travaux consistent à ~~promener la ravine et~~ à aménager les berges sur une surface totale d'environm² conformément au plan joint.

Après avoir pris connaissance du plan des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, la propriétaire reconnaît à la Mairie du Tampon, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Effectuer l'égale, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la Mairie pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.2/ Établir à demeure dans le lit de la ravine, l'aménagement des berges sur une surface totale d'environm² conformément au plan joint.

1.3/ Établir si besoin des bornes de repérage.

De plus, elle veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes, hormis l'aménagement des berges.

Article 2 - Droits et obligations du propriétaire

La propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise immédiate des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Article 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et égales d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 1.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 – Responsabilité

La mairie du Tampon prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 - Modalités de remise en état

L'entreprise _____, attributaire du marché de construction d'ouvrage de franchissement de radier, exécutera le défrichage du terrain et les travaux de sécurisation des berges au droit de l'ouvrage hydraulique, consistant à profiler la ravine et à aménager les berges.

Article 6 - Transfert de propriété

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété.

Le transfert de propriété de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement à l'issue d'un document d'arpentage, de la phase définitive des travaux diligentés par la Commune, et sera conclue à titre gratuit sur la base de l'euro symbolique par acte notarial.

En contrepartie, la commune procédera à la réalisation de ces travaux de sécurisation des berges d'une valeur deeuros.

Ces travaux viseront à protéger la partie restante de la parcelle.

Article 7 - Prise en charge par l'occupant

La Commune du Tampon s'engage en prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

La propriétaire

Le MAIRE

Patrice THIEN AH KOON

A....., le